

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2014

Présents :

François BOCK, maire de Gençay préside la séance

Jean-Paul THUBERT, Dominique CRETIN, Sarah COLLOBER, Aurélie BOURREAU, David RANGER, Fabienne ROUSSEAU GILLES, Jean BERGER, Martine BIAIS, Omar MBAYE.

Absents excusés avec pouvoir : Isabelle BOETSCH, Dominique SOUILLE, Nadia RABAN, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Sophie GUIGNARD,

Absents excusés : Claude FERRON, Philippe BONNEAU, Peggy MENETEAU.

Secrétaire : Sarah COLLOBER

Séance ouverte à 20h30

1. Désignation de Mme Sarah Collober comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/06/2014

Des remarques sont faites sur le compte rendu précédent :

Jean Berger revient sur l'attribution du marché concernant la réfection des plaques du monument aux morts votée lors du conseil du 22/05/2014.

En effet après avoir étudié les 3 devis établis, celui de l'entreprise « Moreau » n'est pas conforme puisque le délai de validité de 3 mois est largement dépassé (le devis a été émis en 2013).

Celui de l'entreprise « Création St Lubin » ne serait pas suffisamment détaillé et selon les informations recueillies auprès de la préfecture, pourrait porter à confusion et présenterai un risque de conflit d'intérêt s'il était fait un recours auprès du tribunal administratif.

Le maire explique qu'il a été demandé à Création St Lubin de faire une offre « économiquement la plus faible » en raison de la non inscription au budget 2014 de cette dépense.

Suite à cette nouvelle discussion, le maire décide de demander à Création St Lubin d'arrêter les travaux de rénovation des inscriptions du monument aux morts et s'engage à ce qu'un nouvel appel d'offre soit lancé.

Omar Mbaye déclare qu'il ne participera pas à cette nouvelle consultation ni à des consultations futures.

Dans la mesure où il pourrait exister un conflit d'intérêt, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération qui a été prise le 22 mai 2014 concernant la rénovation des inscriptions du monument aux morts.

Il est décidé, suite aux remarques faites en préambule de faire les modifications et de remettre l'approbation au prochain conseil.

3. Ecoles

- Tarif de la cantine & Tarif garderie

Selon l'INSEE ('Institut national de la statistique et des études économiques), l'indice a augmenté de 0.5% soit une augmentation de 1 centime d'euro.

Le maire propose de ne pas impacter cette augmentation mineure sur les tarifs de la cantine & Tarif garderie.

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de cantine et garderie.

- Tarif des élèves au centre de loisirs « Milles bulles » le mercredi.

Le maire informe le Conseil qu'en raison de la généralisation de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le centre de loisirs et la Communauté de communes du Pays Gencéen sont en train de mettre en place un transport entre les écoles et le centre de loisirs. Le maire demande au conseil de maintenir la prestation qui avait été mis en place en septembre 2013 (pour l'année scolaire 2013-2014) et renouveler la prestation de transport pour le mois de septembre 2014.

Le coût de transport reste inchangé, soit 60 centimes pour les parents et 20 € pour la commune (par voyage).

Le conseil doit statuer sur la prolongation du contrat de transport avec la société Lussac Voyage pour une durée d'un mois.

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à passer une convention de transport pour permettre aux enfants de rejoindre le centre de loisirs.

4. Convention de mise à disposition de locaux et de prestation « SCOT »

(SCOT ou schéma de cohérence territoriale)

Mr le Maire demande au conseil municipal de voter pour établir une convention de mise à disposition de locaux (bureau derrière la salle du conseil ou salle de conseil pour les réunions), pour l'euro symbolique + charges 1000 €.

Cette demande fait suite à la convention déjà signée par le conseil précédent.

Le Conseil décide à l'unanimité le projet de convention et charge la Maire de signer le document.

5. Admission en non valeur

Les créances non recouverts, portent principalement sur des loyers / règlements du traitement et ramassage des ordures ménagères.

Montant < 5 €	9.02 €
Montant > 5€	9525,61€
Total	9534,63€

La procédure visant à rechercher les « débiteurs indélébiles » n'ayant pas abouti, il ne sera pas possible d'obtenir le recouvrement de ces créances.

Il est demandé au conseil de voter l'admission en non valeur afin d'épurer les lignes comptables.

Vote : 16 pour / 1 contre

6. Personnel

- Ratio promu-promouvable

Suite à la dernière réunion du conseil, il est établi que

Alexandra Sagnole occupera la fonction ETAPS - éducateur territorial des activités physiques et sportives

Chrystelle Paumard occupera la fonction de Rédactrice

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu – promovables », est fixé par le Conseil Municipal. Il peut varier entre 0 et 100%

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les ratios suivants

100% pour les rédacteurs

100% pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

- Recrutement CDD périscolaire

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'agents pour des contrats temps partiels, de quelques heures parfois, pour assurer les activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements.

- Apprentis

Jannys Massuet suite à son agression au stade de foot et de ses séquelles, n'a pas pu valider son CAP restauration. Il souhaite se réorienter et a fait une demande d'apprentissage (CAP horticole / espace vert) auprès de la Mairie.

Plusieurs scénarios sont à envisager :

Si Jannys parvient à valider son CAP restauration, il n'aurait qu'une année à passer dans la commune pour obtenir son CAP horticole / espace vert.

Si Jannys n'obtient pas son CAP restauration, il passerait la 1^{ère} année à Gençay et se verra proposer un nouvel employeur pour sa 2^{ème} année par le lycée horticole de Thuré.

Le maire indique que le dispositif d'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité. Il indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant.

Il précise que la collectivité est exonérée de charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de pôle emploi.

- 18 ans	37 % du SMIC	
1 ^{ère} année + 18 ans	41 % du SMIC	

2eme année + 18 ans	49 % du SMIC	
---------------------	--------------	--

Les charges seraient aux alentours de 25 %

La subvention régionale serait de 1000€ à terme échu

Alexandre Robreteau suivra alors une formation d'encadrement afin de devenir son tuteur.
(Le NBI serait de 82.6€ brut / mois)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de recourir au contrat d'apprentissage à partir du 1er septembre, de passer un contrat d'apprentissage et une convention avec les centres de formation d'apprentis et de solliciter auprès de la Région Poitou-Charentes des aides financières

7. Document unique d'évaluation (de sécurité)

Le document unique est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le code du travail.

Il est demandé au conseil de sous traiter cette charge au « pays civraisien » qui rédigera ce document.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels, d'autoriser le Maire à passer convention avec le Syndicat Mixte du Pays Civraisien, de solliciter toutes les aides financières possibles.

8. Approbation de la charte informatique et téléphonique

Cette charte définit les règles d'usage et de sécurité des systèmes d'information que la collectivité met à la disposition de l'ensemble des utilisateurs quelque soit son statut.

Le projet de cette charte a été accepté par le conseil municipal précédent (CM du 30 janvier 2014). Ce projet a été soumis au CTP du Centre de Gestion de la Vienne qui a donné un avis favorable.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de charte informatique pour la commune de Gençay, le CCAS de Gençay et le SIVM Gençay-St Maurice la Clouère.

Il charge le Maire de diffuser le document auprès des agents et d'appliquer la charte lorsque des dérives seront constatées.

9. Eco finance

La mairie de Gençay a été démarchée par l'entreprise Ecofinance, cette dernière est une société de gestion des ressources et des charges permettant d'améliorer la performance des collectivités.

Rémunération de ECOFINANCE : l'audit est gratuit et leurs interventions sont facturées sur les économies réalisées soit 50%, plafonnées à 15000 € sur 2 ans

La délibération a été remise au prochain conseil car il y a beaucoup d'interrogations sur le mode de fonctionnement de ce prestataire.

10. Voirie

- Rue Carnot n°3 à 5

Dans la partie la plus étroite de la rue, le camion de ramassage des ordures a des difficultés pour circuler correctement lorsqu'un véhicule est stationné (toujours le même). Une médiation a été tentée mais le riverain refuse de stationner à un autre endroit puisqu'il n'y a pas d'interdiction.

Le conseil est invité à se prononcer sur une interdiction de stationner entre le 3 et le 5 rue Carnot.

Vote : 16 pour / 1 abstention

Des problèmes similaires ont été relevés Rue Dr Barrault. Ce cas sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

11. SOREGIES – Opération de densification gaz

Afin de densifier son réseau « gaz », la Soregies propose aux particuliers des tarifs préférentiels pour l'ouverture de compteur gaz. Soit 240€ au lieu de 980€.

Il est donné aux conseillers le plan de développement du réseau.

12. ENERGIE VIENNE

- Borne de recharge de véhicule électrique

Au vu, de la proposition de la Sorégies pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, le conseil a décidé d'abandonner le projet car ces bornes ne sont pas compatibles avec toutes les marques de véhicules et le prix remisé n'est pas suffisamment attractif.

Vote : 12 pour abandonner ce projet.

13. Adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie

Energie Vienne propose de mettre en place un groupement pour l'achat d'énergie

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France seront progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter de 2014.

Les acheteurs publics, comme les communes devront dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le syndicat Energies Vienne a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs que sont les communes, acheteuses de gaz naturel et/ou d'électricité, en permettant leur rapprochement au sein d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à passer une convention pour l'adhésion à ce groupement d'achat.

14. Questions diverses

- Mise en place en septembre d'un agent de surveillance de la voie publique
- M. Armand CELLOT a fait don à la commune de Gençay de 90 000€ .Cette somme était destinée à la maison de la petite enfance et à l'EHPAD.

Une plaque, en remerciement de ce don sera dévoilée le 9 septembre 2014

- Mme BIAIS renouvelle sa demande de bilan patrimonial et demande également d'avoir accès au statut ainsi qu'aux comptes rendus du CCAS.
- Le projet de la maison de santé est évoqué. Il est précisé au conseil que la préfecture doit recontacter le maire avant la fin du mois d'août pour mettre en place une réunion pour l'obtention des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 25 septembre 2014 à 20h30.